Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL N°20220721-381

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux – Montage d'un échafaudage**	
Date	**Du lundi 25 juillet au mercredi 27 juillet 2022**	
Lieu	3 boulevard Victor Hugo (RD 1089)	
Demandeur	Société Yves CASSIN	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 19 juillet 2022, présentée par la société Yves CASSIN – ZI la Chaulaudre – 19300 Égletons ;
- Vu l'arrêté n°A20220721-380 du 21 juillet 2022 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Du lundi 25 juillet au mercredi 27 juillet 2022,** la société Yves CASSIN est autorisée à installer un échafaudage au droit du n° 3 avenue Victor HUGO (RD1089)

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à la société Yves CASSIN, pétitionnaire.

Fait à Ussel, 21 juillet 2022

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Département de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL 19200 (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 22/07/2022
Notification le :